



Reglements d'appels de charges

Par **pat**, le **06/02/2010** à **14:23**

Bonjour, je voudrais savoir si le syndic a le droit d'afficher dans les allées les noms des personnes qui payent en retard leur charges?je m'explique,les charges trimestrielles doivent etres réglées avant l'echeance du premier mois d'appel de charges,mais si vous commetter un oubli et que vous réglées celle-ci une dizaine, voir quinze jours plus tard,le syndic affiche sur les panneaux réservés a cet usage le nom des personnes ayant du retard.En a t-il le droit? vis a vis des autres copropriétaires cela peut créer des situations humiliantes! merci de votre reponse.